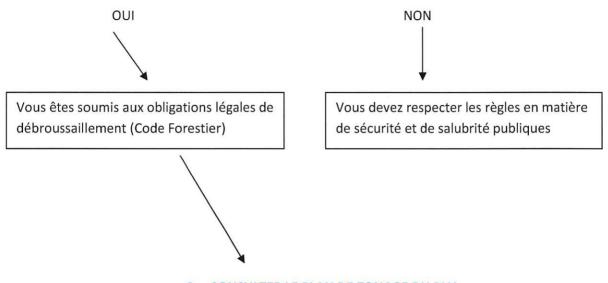
LE DEBROUSSAILLEMENT

1. CONSULTER LA CARTE DES ESPACES EXPOSES AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORET

Vous êtes situés dans le massif ou à moins de 200 mètres (zone verte)



2. CONSULTER LE PLAN DE ZONAGE DU PLU

Vous êtes classés en zones urbaine ou à urbaniser



Vous êtes dans l'obligation de débroussailler l'ensemble de votre parcelle

Les chemins doivent être débroussaillés sur une largeur de 10 mètres

Il est nécessaire de débroussailler dans un diamètre de 50 mètres autour de l'habitation

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Une plaquette d'information
- Le Comité Communal Feux de Forêt : Monsieur Malartre (06.33.56.95.76)
- Le service de l'urbanisme : possibilité de transmission des relevés de propriété

